



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :  
le 28/10/2025

Publication :  
le 07/11/2025

**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Information n° C-2025-1**

Plan Communal de Sauvegarde - Révision

**Président :**  
**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURVAULT.

**Secrétaire de séance :** Madame NADAL Aurore

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Excusés :**

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**INFORMATION DU MAIRE**

**Plan Communal de Sauvegarde - Révision**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La loi n°2021-1520 du 21 novembre 2021, dite « loi Matras », impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un plan de prévention des risques d'élaborer ou de réviser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de chacune des communes membres.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais a mis en place un groupement de commandes permettant aux communes volontaires d'élaborer ou de mettre à jour leur PCS, avec l'appui d'un prestataire spécialisé. 37 communes ont ainsi bénéficié de ce dispositif, aboutissant à la réalisation d'un PCS innovant sous format numérique.

La Ville de Niort disposait déjà d'un PCS arrêté en février 2020. Celui-ci a été révisé et enrichi afin de mieux identifier et cartographier les risques auxquels le territoire est exposé. Chaque risque fait désormais l'objet d'un scénario de crise, d'une fiche réflexe, outils opérationnels qui guident la réponse adaptée en cas de crise.

Le PCS de la Ville est désormais articulé avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de l'agglomération. Cette articulation permet :

- d'anticiper une réponse opérationnelle pilotée et coordonnée à l'échelle intercommunale lors d'événements majeurs (par exemple, une tempête de grande ampleur ou une rupture d'alimentation en eau potable) ;
- de mutualiser les moyens humains et matériels entre les communes,
- de gérer les risques et les crises non plus seulement à l'échelle communale, mais à l'échelle d'un bassin de risques.

Cette évolution constitue une innovation importante : l'interconnexion des données et la coopération entre communes renforcent la capacité de réponse collective face aux crises.

Dans ce dispositif, le Maire conserve la responsabilité de la direction opérationnelle de la sauvegarde des populations au niveau de la commune, tandis que le Président de l'agglomération contribue à coordonner et mettre à disposition les moyens intercommunaux nécessaires.

Le Conseil municipal est informé de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Niort qui fait l'objet d'un arrêté transmis à la Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Aurore NADAL**

**Jérôme BALOGÉ**



Direction de Projet Prévention  
des Risques majeurs et  
sanitaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2025-721

## RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.22112-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2212-5 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant que la commune de Niort est exposée à plusieurs risques naturels, notamment, inondation, aléas météorologiques, mouvement de terrain, séisme et risques technologiques résultant notamment de la présence d'un établissement SEVESO seuil haut, du transport de matières dangereuses et d'un barrage ;

Considérant enfin qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement de sécurité civile ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Niort joint au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. L'arrêté du 20 février 2020 est abrogé.

#### Article 2

Le Plan établit le diagnostic des risques et définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la commune.

#### Article 3

Le Plan est déclenché par le Maire, de sa propre initiative, ou sur demande de l'autorité préfectorale.

#### Article 4

Le Plan fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les cinq ans, minimum.

#### Article 5

Des copies du présent arrêté, ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 79,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique 79,

#### Article 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

#### Article 7

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Fait en Mairie à Niort, le 19/09/2025**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**